



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2013/34

Le 19 novembre 2013

Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)

Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica)

Demande en indication de nouvelles mesures conservatoires déposée par le Costa Rica

La Cour rendra son ordonnance le vendredi 22 novembre 2013 à 15 heures

LA HAYE, le 19 novembre 2013. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, rendra le vendredi 22 novembre 2013 son ordonnance sur la demande en indication de nouvelles mesures conservatoires présentée par la République du Costa Rica dans l'affaire relative à Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua), qui a été jointe à l'affaire relative à la Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica).

Une séance publique aura lieu à 15 heures (heure de La Haye) au Palais de la Paix, à La Haye, où la Cour a son siège. Lors de cette séance, le président de la Cour, M. Peter Tomka, donnera lecture de l'ordonnance de la Cour.

Des procédures d'accès sont mises en place pour les membres du public et la presse, et divers modes de retransmission vidéo (basse et haute résolution) sont proposés.

A. Procédures d'accès en vigueur

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, l'accès à celle-ci est en priorité réservé aux représentants des Etats Parties à l'affaire ainsi qu'aux membres du corps diplomatique.

1. Membres du corps diplomatique

Le département de l'information invite les membres du corps diplomatique ayant l'intention d'assister à la lecture de l'ordonnance à le lui faire savoir **avant le jeudi 21 novembre 2013 à minuit** (heure de La Haye) en envoyant leur réponse à confirmation@icj-cij.org.

2. Membres du public

Un nombre de sièges sera attribué aux membres du public en fonction de leur ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'admission n'est mise en place, et aucune demande d'admission soumise au préalable pour assister à cette séance ne sera prise en compte.

3. Représentants des médias

Une procédure d'accréditation en ligne est ouverte aux médias : elle sera close **le jeudi 21 novembre 2013 à minuit**. Tous les détails pratiques (horaires, possibilités techniques, etc.) figurent ci-dessous au paragraphe «Autres informations pratiques à l'usage des médias».

B. Retransmissions vidéo

1. Retransmission vidéo HD en direct destinée aux médias télévisés (H264, 1080p)

Les images vidéo de la lecture de l'ordonnance seront directement proposées, à distance, aux médias télévisés grâce à un service de streaming haute définition (H264, 1080p) en direct, mis en place en coopération avec le service télévisé (UNTV) du département de l'information des Nations Unies (UNDPI). Ces images (format 16/9) y seront disponibles en codage H264 en résolution haute définition 1080p (Full HD), avec le son en français ou en anglais. **Les médias souhaitant obtenir ces images sont invités à envoyer un courriel à icj-cij@streamworksint.com au plus tard le jeudi 21 novembre 2013 à midi.** Un technicien les assistera pour mettre en place et tester la connexion nécessaire.

2. Retransmission vidéo en direct et en différé destinée au grand public (webstreaming)

Il sera possible de suivre la séance en direct, puis en différé (VOD), via deux canaux : 1) sur le site Internet de la Cour (galerie multimédia) ; et 2) sur le canal de diffusion web de l'ONU (webtv.un.org), à la rubrique «Live Now» (en direct), puis en VOD à la rubrique «Meetings & Events/ICJ». Ce service d'e-diffusion grand public sera disponible en français ainsi qu'en anglais sur les ordinateurs fixes. Il est proposé en langue originale sur les applications mobiles.

C. Autres informations pratiques à l'attention des médias

1. Horaires et modalités d'accès au Palais de la Paix

Les représentants des médias doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix entre 14 heures et 14 h 30. Seuls ceux dûment accrédités et en mesure de s'identifier seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Palais. La salle de presse sera ouverte de 14 à 18 heures.

2. Stationnement au Palais de la Paix, véhicules satellite

Le stationnement au Palais n'est pas autorisé. Seuls les véhicules satellite peuvent bénéficier d'une dérogation, à demander dans le formulaire d'accréditation en ligne. Les médias télévisés souhaitant retransmettre les audiences en direct sont invités à lire attentivement le paragraphe B.1. ci-dessus et à prendre contact, le plus tôt possible, avec le département de l'information, pour s'organiser.

3. Accès à la salle d'audience

Les prises de vues ne sont autorisées que quelques minutes au début de la séance. Photographes et caméramen, accompagnés par des fonctionnaires du Greffe, devront se tenir sur le côté droit de la salle. Les journalistes pourront suivre la lecture de l'ordonnance en salle de presse.

4. Salle de presse

La lecture de l'ordonnance sera retransmise en direct sur grand écran, en français et en anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès Internet (WiFi, Ethernet). Les équipes de TV peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour (lire aussi le paragraphe B.1. ci-dessus), les reporters radio au système audio.

5. Autres services aux médias

Pour de plus amples détails (sur les demandes d'interviews, les plateaux TV, les sorties audio et vidéo proposées, etc.), merci de consulter le site web de la Cour, à la rubrique «Espace presse/Services aux médias».

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Genoveva Madurga, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)